



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

Délibération

Séance publique du 2 décembre 2016

N° 2016-737

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOIX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOIX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-737

Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Loc'Halle Bio - Subvention de fonctionnement 2016 - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Loc'Halle Bio est un groupement de producteurs maraîchers Bio, dont l'activité bénéficie aux magasins bio de l'agglomération et aux acteurs de la filière agricole réunis autour du projet afin de faciliter la distribution sur le territoire de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique produits dans un rayon de 150 km autour de Bordeaux.

1 – Présentation de la SCIC Loc'Halle Bio

La SCIC Loc'Halle Bio a été créée en 2013, sous forme d'association de préfiguration d'abord, et accompagnée par la régie du Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne, Bordeaux Métropole et l'Association territoires et innovation sociale (ATIS) afin de promouvoir une solution de débouché local à la production maraîchère.

L'association a réalisé une étude d'opportunité et de marché qui a mis en avant le débouché demi-gros sur le MIN de Brienne, à destination d'une clientèle de primeurs et de magasins spécialisés bio de la métropole bordelaise pour le maraîchage en agriculture biologique local.

Réunie en assemblée générale en octobre 2013, l'association Loc'Halle Bio a décidé de se transformer en Société coopérative d'intérêt collectif pour lancer la commercialisation, sur le marché de Brienne des fruits et légumes produits régionalement par les sociétaires de la coopérative et des futurs maraîchers bio qui rejoindront le groupement. A sa création la SCIC regroupait en plus des 8 producteurs initiaux, des magasins spécialisés de l'agglomération, les associations de développement agricole et de promotion de l'agriculture bio départementales et locales, Bordeaux Métropole et ATIS qui accompagne l'initiative en économie sociale et solidaire et le développement d'une filière maraîchère bio, proche de Bordeaux.

La Cub devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015 a voté en 2014 un plan d'accompagnement à l'émergence du projet de la structure avec une aide sur 3 ans (2014-2016) au côté de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde et de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La SCIC Loc'Halle Bio a reçu, par délibérations du conseil métropolitain, les subventions suivantes représentant un montant total de 46 215 € :

Délibération n° 2013-0384 du 31 mai 2013 – Adhésion de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'association Loc'Halle bio	15 €
Délibération n° 2013-0385 du 31 mai 2013 – Adhésion de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'association Loc'Halle bio – Subvention à l'approfondissement de l'étude de faisabilité du projet	7 200 €
Délibération n° 2013-0760 du 25 octobre 2013 - Soutien au démarrage de l'activité de la plateforme Loc Halle Bio au MIN de Bordeaux Brienne et abondement de la CUB au capital de la SCIC Loc Halle Bio	20 000 €
Délibération n° 2015-709 du 27 novembre 2015 – Soutien au démarrage de l'activité de la plateforme au MIN de Brienne	19 000 €

En 2014, la SCIC Loc'Halle Bio a réalisé un chiffre d'affaires (CA) en progression constante de 742 826 € au 30 octobre 2014. La subvention métropolitaine de 20 000 € représente 2,70 % du CA.

L'activité est répartie autour de plusieurs types de clientèle :

- les ventes aux magasins bio de la métropole se réalisent en télévente et sur livraison ;
- les ventes sur le carreau du Marché d'intérêt national de Brienne en négociation de gré à gré et enlèvement sur place ;
- le segment de marché « restauration collective » regroupe les livraisons aux restaurants scolaires et les livraisons de restaurants ;
- les débouchés hors région, à destination de grossistes spécialisés bio, doivent permettre d'apporter un débouché potentiel complémentaire au marché local.

En 2015, l'activité a concerné environ 70 producteurs, pour un volume global de 1 100 tonnes et un chiffre d'affaires de 1 276 673 €. La subvention métropolitaine de 19 000 € représente 1,49 % du CA.

3 – Programme de développement de l'activité en 2016

En 2016, Loc'Halle Bio a débuté son troisième exercice d'activité. La SCIC, installée sur le MIN de Brienne, ouvre le « carreau des producteurs », nouvellement identifié sur le MIN de cette façon, 4 fois par semaine à 4 heures du matin, et assure les livraisons avec 2 véhicules sur la métropole et le bassin d'Arcachon.

Elle emploie 5 salariés, 3 temps plein en contrat à durée indéterminée et 2 temps partiels en contrat à durée déterminée sur la période de son activité saisonnière mai - octobre.

L'offre bio et locale proposée par la SCIC a rencontré son marché. La demande dépassant le prévisionnel établi, la SCIC a recruté de nouveaux salariés mais elle apporte surtout aujourd'hui un débouché à 75 producteurs maraîchers et arboriculteurs bio de la région tout en conservant ses principes fondateurs stricts : 100% bio et uniquement en direct des producteurs situés dans un rayon de 150 km autour de Bordeaux. Environ 150 clients locaux sont bénéficiaires de l'activité.

Lors de l'assemblée générale du 15 avril 2015, la SCIC a enregistré l'adhésion de 3 nouveaux producteurs (13 sociétaires) et de 2 nouveaux magasins (4 au total). L'année 2016 doit être l'occasion de renforcer et d'encourager les adhésions de producteurs bio apporteurs locaux. La structure doit parvenir à l'équilibre économique hors subventions pour les années à venir.

Une étude stratégique a été menée par un étudiant de sciences agroalimentaires, pour un développement à moyen terme sur 5 ans 2015-2020. Il est préconisé de se positionner sur trois axes :

- restauration collective (déjà mise en place) avec services de fraîches découpes,
- développement vers la restauration commerciale,
- développement du négoce, éventualité de création d'une société commerciale contrôlée par Loc'Halle bio.

3 – Budget prévisionnel pour 2016

La SCIC Loc'Halle Bio sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 9 500 €, ce qui représente 0,52 % du budget prévisionnel hors taxes estimé à 1 819 649 €.

CHARGES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC	%
60 – Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services		
Marchandises = Fruits et légumes	1 524 475	Marchandises = Fruits et légumes	1 793 500	98,56
Achats matières et fournitures = (carburant)	11 004	Prestations de services = Livraison client	2 400	0,13
eau, énergie	3 600	74 - Subventions d'exploitation		
Fournitures administratives	4 800	Région = Agriculture (sur fonctionnement)	10 000	0,35
61 - Services extérieurs		Bordeaux Métropole	9 500	0,52
Location case MIN	26 386	75 - Autres produits de gestion courante		
Leasing véhicule	8 400	Cotisations - Entrées au capital	3 000	0,16
Entretien et réparation	2 592	Crédit de TVA	1 249	0,07
Assurances	7 200			
Divers	7 142			
62 - Autres services extérieurs				
Honoraires	7 200			
Publicité, publications	1 200			
Déplacements	6 000			
Missions et réceptions	720			
Frais postaux	4 800			
Télécommunication	1 800			
Services bancaires	1 200			
63 - Impôts et taxes				
Impôts et taxes sur rémunérations	1 000			
64 - Charges de personnel				
Rémunérations (net)	110 040			
Charges sociales	82 560			
66 – Charges Financières	1 097			
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements	6 433			
TOTAL CHARGES	1 819 649	TOTAL RECETTES	1 819 649	100

Le développement d'activité de la SCIC répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets Nature-Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

Ainsi, la subvention proposée au titre de ce programme d'action est de 9 500 €. Elle ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention est portée intégralement, au sein de Bordeaux Métropole, par la direction de la nature.

4 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5 – Obligations de l’organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 18 avril 2002 relative à la société coopérative d'intérêt collectif,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0252 du 29 mai 2015 relative au règlement d'intervention en matière de subventions accordées à des organismes de droit privé,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU le dossier de demande d'aide n° 2016-00154 en date du 3 septembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la sollicitation de la SCIC Loc'Halle Bio pour un soutien au développement de son activité s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de Bordeaux Métropole en faveur de l'économie sociale et solidaire et des circuits courts, et relève d'un projet dont l'utilité sociale et environnementale pour le territoire métropolitain est avérée

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 500 € est attribuée à la SCIC Loc'Halle Bio au titre de son programme d'actions « démarrage et développement des activités de la plateforme de commercialisation de produits maraîchers locaux sur le Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Madame Béatrice DE FRANÇOIS